

ENGAGEMENT NO 2

Référence : E-2-SCGM, Notes sténographiques du 15 mars 2006, volume 1, page 146

**Demande :** « Vérifier si dans les contrats que vous faites signer, il y a cependant des clauses d'ajustement quelconques? Pas nécessairement reliées à un pourcentage de coût mais qui, par lesquelles le coût pourrait être modifié en raison par exemple d'imprévus. Situations imprévues au niveau de l'excavation ou quoi que ce soit, et le coût soit vraiment substantiellement par exemple différent de celui qui est anticipé par les deux parties. Est-ce que vous avez dans vos contrats ce genre de disposition ou si c'est vraiment l'estimation telle qu'elle a été faite et vous vivez, vous gérez le risque de part et d'autre que ce soit en plus ou en moins au niveau du réel? (demandé par la Régie) »

**Réponse :** Non, les contrats qui interviennent entre Gaz Métro et ses clients, pour un déplacement ou une modification de réseau, ne contiennent pas de clause d'ajustement.

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3523-2003
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 22 mars 2006
Pièces n°: SCGM-6

document 2